

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :

14 - Echange sans
soulte avec Dynacité
de délaissés de
terrains à la rue
Saint-Exupéry

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Dynacité est propriétaire des parcelles cadastrées AT 148, 207 et 354 d'une superficie totale de 5 069 m² situées à la rue Saint-Exupéry et sur lesquelles un programme de 4 logements individuels locatifs et 4 logements individuels en accession sociale, sont en cours de construction (livraison prévisionnelle sur le deuxième semestre 2024).

A la lecture du plan de bornage établi par le géomètre, il apparaît qu'une régularisation foncière doit intervenir entre la Ville d'Oyonnax et Dynacité.

Afin de régulariser les propriétés de chacun, il est envisagé l'échange suivant entre la Ville d'Oyonnax et Dynacité, à savoir :

- La Ville d'Oyonnax envisage de céder à Dynacité une partie de son domaine public pour une superficie d'environ 68 m², représentant une emprise en nature d'espaces verts,

- En contre-échange, Dynacité envisage de céder à la Ville d'Oyonnax une partie des parcelles cadastrées AT 207 (24 m² environ) et 148 (15 m² environ) pour une superficie totale d'environ 39 m², représentant une partie de l'emprise du trottoir.

Objet :
14 - Echange sans
soulte avec Dynacité
de délaissés de
terrains à la rue
Saint-Exupéry

S'agissant de régularisation foncière de faibles superficies, un échange sans soulte est proposé. Les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge de Dynacité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme et Développement Durable,

A l'unanimité,

- Décide de procéder au déclassement du domaine public du délaissé de terrain cédé à Dynacité,
- Décide d'intégrer au domaine public communal les délaissés de terrains cédés par Dynacité à la Ville soit une partie des parcelles cadastrées section AT numéros 207 (24 m² environ) et 148 (15 m² environ) pour une superficie totale d'environ 39 m² représentant une partie de l'emprise du trottoir,
- Décide de procéder à l'échange sans soulte visé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la commune d'Oyonnax,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront supportés par Dynacité.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire

